



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°27/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°131/2024 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché n°2024-09 : Travaux de réaménagement du cimetière, avec la société PINSON PAYSAGE NORD à Lens,

Considérant la nécessité de confier au titulaire du marché, des travaux d'assainissement complémentaires,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2024-09 : Travaux de réaménagement du cimetière avec la SAS PINSON PAYSAGE NORD à Lens, en vue de réaliser le raccordement du trop-plein de drainage des eaux pluviales du cimetière Est, avec l'exutoire existant situé Rue du cimetière, pour un montant de 4 333 € HT, soit 5 199,60 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 250 915,55 € HT soit 301 098,66 € TTC, à 255 248,55 € HT, soit 306 298,26 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 1,73 % du montant initial du marché.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250331-D-27-2025-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la SAS PINSON PAYSAGE NORD

LIBERCOURT, le 31 mars 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr